



La Retraite

Les Fondamentaux

Trois composantes :

- la Retraite de Base
- la Retraite Complémentaire
- la Retraite Supplémentaire

Deux Types de Droits :

- le Droit Personnel
- le Droit à Réversion

La Retraite de Base :

- la CARSAT (ex CRAM)
- la MSA (salarié et non-salarié)
- le RSI (commerçant et artisan)
- la Fonction Publique
- les Régimes Spéciaux
- les Professions Libérales

La Retraite de Base : Droit Personnel

Calcul :

- **Age** : à partir de 60 ans (nés avant Juillet 1951)
62 ans (nés à compter de 1956) ou avant dans le cadre de « Carrières longues »
- **SAM** : salaire annuel moyen (maxi : plafond SS)
des 25 meilleures années
- **TAUX** : 50 % maximum du SAM
- **DUREE d'ASSURANCE** (validation)

La Retraite de Base : Droit Personnel

Durée d'Assurance pour un Taux Plein (50 %)

Année naissance	1951 =	163 Trimestres
	1952 =	164
	1953 / 1954 =	165
	1955 / 1956 =	166
à compter de	1957 =	166 ? (attente décret)

La Retraite de Base : Droit Personnel

La formule de calcul → Montant annuel =

$$\frac{\text{SAM} \times \text{Taux} \times \text{durée validée (limitée durée maxi)}}{\text{durée d'assurance maxi retenue}}$$

La Retraite de Base : Droit Réversion

Les conditions essentielles :

- Condition d'âge (retour à 55 ans)
- Qualité de conjoint
- Condition de ressources

La Retraite de Base : Droit Réversion

Calcul du droit :

- **54% du Droit de l'assuré décédé**
- **Comparaison avec un Minimum**

En cas de plusieurs mariages de l'assuré défunt, le droit est partagé au prorata de la durée de mariage entre le conjoint survivant et le(s) ex-conjoint(s)

La Retraite de Base : Droit Réversion

Les Ressources Exclues

L'ensemble des Biens provenant :

- . du conjoint décédé ,

ou . de la Communauté...

Réversion de base - Les Ressources Retenues

- **Revenus d'Activité** : salaires du demandeur...
- **Retraites** de base et retraites complémentaires personnelles...

Eventuellement (s'il en existe...) :

- Indemnités maladie, allocations chômage, BIC, BA...
les Pensions d'Invalidité, Rente d'accident du travail...
du demandeur.
- Revenus des Biens mobiliers (3% annuel du capital)
- Biens immobiliers (3% annuel de la valeur vénale)
si ces biens ont été acquis hors communauté.

Les Retraites Complémentaires

- ARRCO
- AGIRC
- IRCANTEC

La Retraite Complémentaire : Droit Personnel

ARRCO (tous salariés – non cadre/cadre)

Liquidation sans abattement si retraite de base liquidée taux plein (50%)

Calcul annuel des Droits

$$\frac{\text{Sal An brut tr A} \times \text{T}_x 8\% + \text{tr B} \times \text{T}_x 16\%}{\text{Salaire Référence ARRCO}} = \text{Nombre Points}$$

Montant de la Retraite

$$\text{Total Points Acquis} \times \text{Valeur Point Retraite ARRCO}$$

La Retraite Complémentaire : Droit Personnel AGIRC (cadres)

Liquidation sans abattement si retraite de base liquidée taux plein (50 %)

Calcul annuel des Droits

$$\frac{\text{Sal An brut tr B + C} \times \text{T}_{x} 16,24\%}{\text{Salaire Référence AGIRC}} = \text{Nombre Points}$$

Montant de la Retraite

$$\text{Total Points Acquis} \times \text{Valeur Point Retraite AGIRC}$$

Retraite Complémentaire : Droit Reversion

Réversion des droits acquis de l'assuré décédé

60 % → ARRCO & AGIRC

50 % → IRCANTEC

2 conditions :

- âge : 50 ans => IRCANTEC
- 55 ans => ARRCO
- 60 ans => AGIRC

- **NON REMARIE**

Prélèvements Sociaux au 1/4/2013 (*)

Retraites de Base

7,40%

CSG 6.60% (**) dont 4.20% déductibles + 0.50% CRDS+ 0,30 % CASA au 1/4/2013

Retraites Complémentaires

7,40% + 1% = 8,40%

CSG 6.60% (**) + 0.50% CRDS + 0,30 % CASA + 1% cotisation maladie

→ Exonération cotisation maladie si Impôt sur revenu payé en 2010 < 61 €

(**) **CSG réduite à 3.80%** (déductibles) si Impôt sur revenu payé en 2010 < 61 €
et revenu fiscal de référence > 9876 € (1ère part QF)+ 2637 € (par 1/2 part suppl.)

Exonération totale :

- . si bénéficiaire ASPA ou minimum vieillesse
- . si le Revenu Fiscal de Référence est inférieur aux seuils ci-dessus.

(*) *hors régime local Alsace Moselle*